



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection des Populations
du Nord

Service de la Santé et de la Protection des Populations

Dossier suivi par : Emilie Couquerque
Ligne directe : 0328072200
E-mail : emilie.couquerque@nord.gouv.fr

Lille, le 14 août 2018,

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Sommaire

- | | |
|---|--|
| 1. Demandeur | 3.4.7. Risques sanitaires |
| 2. Objet de la demande | 3.5. Synthèse de l'étude de dangers |
| 3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter | 3.6. Modifications et précisions après enquête publique |
| 3.1. Présentation du demandeur | 4. Avis de l'autorité environnementale, consultations et enquête publique |
| 3.2. Description des installations | 4.1. Avis de l'autorité environnementale |
| 3.3. Classement installation classée | 4.2. Enquête publique |
| 3.4. Synthèse de l'étude d'impact | 4.3. Avis du commissaire enquêteur |
| 3.4.1. Eau | 4.4. Avis des conseils municipaux |
| 3.4.2. Air | 4.5. Avis des services |
| 3.4.3. Bruit | 5. Propositions de prescriptions |
| 3.4.4. Paysage | 6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées |
| 3.4.5. Faune et flore | |
| 3.4.6. Déchets | |

1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement : Yannick LEURS
Adresse : 153 Groene Straete 59285 RUBROUCK
N° SORA : 559-1457
Contact : Monsieur LEURS
Activité principale : 0147Z Élevage de volailles

Effectif : 1

2. Objet de la demande

La demande d'autorisation vise à la régularisation des effectifs existants et à l'extension de l'atelier de volailles pour porter les effectifs à 55 600 emplacements. Un nouveau bâtiment d'une surface de 2000m² sera construit dans le prolongement de celui existant. Celui-ci sera à au moins 138 mètres du tiers le plus proche.

Monsieur LEURS prévoit d'élever des poulets de chair ou des dindes en fonction de la demande. La production annuelle atteindra, pour les poulets, 389 200 animaux et pour les dindes, 32400 animaux.

L'élevage de poulets sera conduit en bande unique.

Les dindes seront dans un premier temps logées dans le bâtiment existant, la totalité des mâles et 50 % des femelles seront ensuite transférés dans le nouveau bâtiment. Onze semaines après le desserrage les femelles quitteront les bâtiments et les mâles poursuivront leur croissance encore 5 semaines.

7lots de poulets et 2,7 lots de dindes seront ainsi élevés sur une année.

3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

3.1. Présentation du demandeur

Monsieur Yannick LEURS exploite actuellement un élevage de poulets de chair hors sol sur la commune de RUBROUCK. L'installation est réglementée par un récépissé de déclaration en date du 22 mai 1995 pour l'élevage de 12 000 poulets ou 4500 dindes. Cette exploitation possède un seul bâtiment de 600 m². Monsieur LEURS possède, à titre personnel une exploitation de polyculture-élevage.

Actuellement la production annuelle s'élève à 7 lots de 12 600 poulets soit un total de 88 200 poulets.

Les animaux sont logés sur une litière en anas de lin, posée sur un sol en craie. Le chauffage des bâtiments est assuré par des radians alimentés au gaz, cette installation permet de maintenir une ambiance chaude lors des premiers jours de vie des animaux. Un système d'alimentation ad libitum multi-phase est en place. L'eau est distribuée à l'aide de pipette switch.

Un nettoyeur haute pression est utilisé pour le lavage des bâtiments.

Les fumiers après un stockage de 6 semaines sous les animaux seront stockés au champ et les eaux de lavage du bâtiment V2 seront stockées dans une fosse.

3.2. Classement installation classée

| Rubriques | Alinéa | A ,D, DC,NC | Libellé de la rubrique (activité) | Volume | Unités du volume autorisé |
|-----------|--------|----------------|---|--------|---------------------------|
| 2111 | 1 | A | Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 | 55600 | Emplacements |
| 3660 | a | A | Élevage intensif de plus de 40 000 emplacements pour les volailles | 55600 | Emplacements |

3.3. Synthèse de l'étude d'impact

3.3.1. Eau

Les prescriptions du SDAGE Artois-Picardie, du SAGE de l'Audomarois et de l'Yser s'appliquent au projet.

La masse d'eau souterraine étudiée est celle des Sables du Landénien des Flandres. Les ressources en eau de cet aquifère sont peu disponibles. Du fait d'une faible exploitation, les quantités d'eau disponibles sont importantes. L'imperméabilité des couches du sol permette de maintenir un bon état qualitatif.

L'exploitant utilise un forage de prélèvement d'eau souterraine pour abreuver les animaux et pour le nettoyage des bâtiments et du matériel. Un clapet anti-retour est disposé pour éviter toute pollution de la nappe souterraine. La consommation annuelle sera de 2773 m³ par an.

Plusieurs parcelles sont situées à proximité d'un cours d'eau.

La production de fumier s'élèvera à 390 tonnes par an pour le schéma poulet et 442 tonnes par an pour le schéma dindes. Le fumier de poulet après un stockage de 6 semaines sous les animaux est stocké au champ dans l'attente d'être épandu sur les terres. Seul le bâtiment V2 sera à l'origine de la production d'eau de lavage. Elle est estimée à 33,6 m³ dans le cas du schéma « poulet » et 23 m³ dans le cas du schéma « dinde ». Une fosse de 25m³ est prévue pour le stockage de ces effluents liquides.

Une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée à l'aide de l'outil APTISOLE. Les îlots sont classés, pour la majorité, en « aptitude 1 », c'est-à-dire que l'épandage est assorti de préconisations. Ces préconisations sont de préférer les épandages de printemps, de limiter la dose apportée à l'automne et d'injecter directement l'effluent de type II-a dans le sol. Les autres îlots sont classés en « aptitude 2 », c'est-à-dire que l'épandage n'est pas soumis à des prescriptions particulières au-delà de la réglementation.

Les quantités d'azote et de phosphore contenues dans le fumier de poulets seront de 25,65 kg/t et 5,46 kg/t respectivement. L'exploitant se base sur des analyses de fumier réalisées en mars 2017. Aucune analyse des eaux de lavage n'a été réalisée.

La pression azotée sera de 148,8 kg par hectare et par an pour l'exploitation individuelle de Monsieur LEURS, en prenant en considération la production d'azote organique par les bovins et de 100,2 kg par hectare et par an pour l'exploitation de Monsieur DEWYNTER.

L'intégralité des eaux pluviales issues des toitures des bâtiments V1 et V2 seront redirigées vers une tranchée d'infiltration située le long du bâtiment V2.

Pour limiter l'impact sur l'eau, l'exploitant a prévu d'utiliser des techniques pour limiter la consommation d'eau telles que l'utilisation d'un système d'abreuvement par pipettes, l'utilisation d'un nettoyeur haut pression pour le nettoyage des bâtiments et d'un compteur volumétrique en sortie de forage dans le but de détecter d'éventuelles fuites. L'exploitant s'engage également à limiter l'excrétion d'azote et de phosphore en respectant les modalités de stockage des effluents, les préconisations d'épandage prévus par la réglementation et en utilisant une alimentation multi phases.

3.3.2. Air

Les polluants de l'air sont recensés à partir des données fournies par 2 stations de surveillance de l'association ATMO. L'étude d'impact indique que les données présentées concernent deux milieux urbains.

Les concentrations moyennes de l'ozone, du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote, du

monoxyde de carbone et des particules en suspension de l'air sont exposés. Des dépassements fréquents des seuils d'information et d'alerte sont constatés pour les particules en suspension. Une estimation de la production de polluants avant et après projet est présentée.

La concentration en ammoniac de l'air est estimée conformément au tableur actualisé disponible en ligne sur le site GEREP. Les quantités d'ammoniac émises par le projet seront de 5861 kg par an. Les émissions seront 4 fois supérieures à la production actuelle. Monsieur LEURS n'est pas soumis à la déclaration annuelle des émissions pour l'ammoniac.

La distribution d'aliments formulés selon les besoins des animaux, l'utilisation d'une litière d'anas de lin avec une ventilation dynamique et un enfouissement dans les 4 heures des effluents sont prévues pour diminuer les émissions dans l'air.

La production de gaz à effet de serre est estimée. Environ 566,8 tonnes équivalents CO₂ seront émises par an. Les mesures prises pour diminuer la production de GES sont l'isolation des bâtiments performante, la régulation de la température et de la ventilation ainsi que l'utilisation d'un éclairage basse consommation.

Les émissions d'odeurs sont issues des bâtiments, du stockage et de l'épandage des effluents. Les mesures choisies pour réduire les nuisances sont le respect des mesures d'hygiène, le maintien d'une litière sèche et celles présentées ci-dessus.

3.3.3. Bruit

Après la présentation d'un inventaire des sources sonores, une étude de bruit a été effectuée pour mesurer l'état initial et l'impact du projet. Les sources sonores de l'exploitation sont les ventilateurs, les livraisons diverses, l'alimentation des animaux, le chargement/déchargement des volailles, le lavage haute pression des têtes de batterie et le groupe électrogène. La date de la mesure a été choisie pendant la présence des volailles.

Aucun dépassement de l'émergence réglementaire lors du fonctionnement de l'établissement exploité n'est relevé.

3.3.4. Paysage

Le site de l'exploitation se trouve sur le territoire du Pays des Moulins de Flandre. Les paysages de la Flandre intérieure sont présentés. La topographie des alentours du lieu d'exploitation est vallonnée.

Le site d'exploitation se trouve à une trentaine de mètres d'altitude.

Le nouveau poulailler sera intégré au Nord Est du site, parallèlement au bâtiment existant.

Pour limiter l'impact sur le paysage, l'exploitant a choisi de grouper les nouvelles constructions dans le prolongement des bâtiments existants. Le choix des coloris permet également de réduire l'impact visuel du projet. Une haie et des arbres assurent la bonne intégration du bâtiment dans le paysage.

3.3.5. Faune et flore

Les descriptions de la faune et de la flore est effectuée à l'aide de fiches descriptives. La faune et la flore rencontrées dans le périmètre proche de l'établissement est recensée.

Les effets de la construction des poulaillers susceptibles d'entraîner un impact sur la faune et la flore sont considérés comme limités.

3.3.6. Déchets

Les déchets sont produits en faible quantité. Les déchets susceptibles d'être produits sur l'exploitation sont les cadavres, les déjections des animaux, les autres effluents, les huiles usagées et

les déchets d'activités de soins vétérinaires. Les filières de valorisation et d'élimination sont indiquées.

3.4. Synthèse de l'étude de dangers

Les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation sont respectées. La probabilité et la gravité des risques sont présentées et hiérarchisées. Aucun phénomène n'est considéré comme inacceptable.

Des dispositifs d'alerte seront mis en place pour prévenir l'apparition d'un incendie. Des extincteurs portatifs et une poche souple de 120 m³ sont prévus pour lutter contre un incendie.

3.5. Modifications et précisions après enquête publique

Certaines modifications ont été apportées au dossier par le biais du mémoire en réponse. Celles-ci portent notamment sur la thématique vent dominant et sur la gestion des eaux pluviales.

4. Avis de la mission régionale d'autorité environnementale, consultations et enquête publique

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale a été signé le 6 mars 2018. Dans sa synthèse de l'avis, la MRAE recommande :

- d'examiner la compatibilité du projet avec les plans et programme dont il relève, et de préciser les éventuels projets susceptibles d'avoir des incidences cumulées avec le présent projet et de les analyser ;
- de démontrer que les futurs espaces concernés par des travaux d'imperméabilisation ne sont pas en zone humide et s'ils s'avèrent être en zone humide, d'analyser les impacts sur la fonctionnalité de cette zone humide et de proposer des mesures d'évitement, de réduction, et en dernier recours, de compensation ;
- de compléter l'état initial des espèces faunistiques en précisant la qualité écologique de la prairie et des haies qui seraient détruites ;
- de réaliser une analyse d'effluents de lavage ;
- d'intégrer les épandages des eaux de lavage dans le plan d'épandage et de répartir tous les effluents au mieux sur la totalité du plan d'épandage en fonction des besoins des cultures ;
- de compléter l'évaluation environnementale d'une analyse d'impact du projet sur les émissions de gaz à effet de serre en détaillant les mesures visant à éviter réduire ou compenser ces émissions.

Le pétitionnaire a produit une réponse à ces recommandations en date du 9 avril 2018.

4.1. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 4 juin au 6 juillet 2018. Le commissaire enquêteur a comptabilisé cinq contributions. Trois avis sont favorables au projet. Les avis défavorables concernent les nuisances sonores, olfactives et celle dues aux nuisibles.

Le commissaire enquêteur a demandé à l'exploitant d'apporter des compléments à ces remarques.

L'exploitant a produit un mémoire en réponse afin de répondre à ces remarques.

4.2. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis des remarques.

Après vérification de la qualité des réponses apportées par l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sous réserve de procéder à la rectification du dossier en ce qui concerne les

vents dominants, tel qu'écrit dans le mémoire en réponse.

4.3. Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal d'ARNEKE donne un avis favorable par 17 voix pour et une contre, ceux de RUBROUCK et BOLLEZEELE émettent un avis favorable.

4.4. Avis des services

Le SDIS émet un avis favorable sous réserve de :

- doter la citerne souple présentée au dossier d'une plate-forme de mise en station pour un engin-pompe qui devra respecter les caractéristiques suivantes :
 - dimension 4 m * 10 m (40m²) ;
 - pente 2 % minimum et 7 % maximum ;
 - butée de sécurité : 0,30 m ;
 - force portante : 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,50m.
- signaler cette citerne par un panneau conforme à la réglementation;
- permettre aux sapeurs pompiers du SDIS du Nord d'assurer annuellement la reconnaissance opérationnelle de cette citerne dès qu'elle sera posée et remplie en prenant contact avec le service prévision (Tél : 0328699403) ;
- assurer la maintenance et le contrôle technique de cette citerne (au moins tous les 3 ans).

Le SATEGE émet un avis favorable.

La DDTM émet un avis réservé au sujet de la non détermination du caractère humide de la parcelle sur laquelle est prévue l'implantation du bâtiment. Cette réserve est levée suite à la réponse apportée dans le mémoire du procès verbal d'enquête publique qui précise qu'un sondage a été effectué et relève la présence de limons.

5. Propositions de prescriptions

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sera conforme aux dispositions du code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°3660 et 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions suivantes sont ajoutées au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter :

- la distribution d'aliments multi phases additionnés de phytases et d'acides aminés ;
- l'utilisation d'éclairage basse consommation ;
- un isolement efficace des bâtiments ;
- l'utilisation d'un système de régulation du chauffage et de la ventilation piloté par un automate ;
- un nettoyage fréquent des ventilateurs ;
- l'installation de stockage des effluents de capacité suffisante ;
- l'installation d'un système d'abreuvement permettant de limiter le gaspillage de l'eau par les animaux ;
- l'utilisation d'un nettoyeur haute pression ;
- l'enfouissement des effluents dans les 4 heures après l'épandage ;
- la plantation d'une haie bocagère en limite de propriété au nord- est ;

- les prescriptions préconisées par le SDIS.

6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées

Je propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur LEURS.

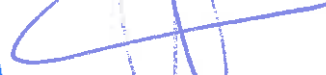
Vu et transmis
L'adjoint au chef de service



Dominique MANTEL



L'inspectrice de l'environnement



Emilie Couquerque

